

Image not found or type unknown



Loi sur "ni repris ni échangé"

Par **pcm2403**, le **12/02/2011** à **17:56**

Bonjour, rnJ'ai fait l'achat de bottes il y 2 jours, je ne peux les porter tiges trop dures qui devaient se faire. rnle commerçant ne veut reprendre les bottes argumantant via son affiche que ces articles ne sont ni repris ni échangés